Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250155-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 17
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0155

Relative au projet de conventionnement entre le Conseil Départemental de Mayotte et la Ville de Mamoudzou

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE,
Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE,
Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD,
Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME,
Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil Départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération N° DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 ;

Considérant que : le projet présenté répond aux besoins du territoire et aux orientations politiques définies par l'exécutif ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250155-DE

Considérant que : les objectifs du projet sont en cohérence avec les orientations politiques en matière des solidarités et de la cohésion sociale ; et répondent aux attentes des administrés installés à la Réunion ;

Considérant le rapport n°2025-02605 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission Administration générale, transport et transition écologique du 15 juillet 2025.

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour,
4 voix contre : Madame Hélène POLLOZEC, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Soula SAID SOUFFOU et Madame Farianti MDALLAH

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de valider la convention de partenariat jointe en annexe, entre le Conseil Départemental de Mayotte et la Ville de Mamoudzou ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et affichage et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250155-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE MAMOUDZOU

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

— VILLE DE —
MAMOUDZOU

Délégation de Mayotte à La Réunion
Karibu zot tout !

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE ET LA VILLE DE MAMOUDZOU

Entre les soussignés :

La Ville de Mamoudzou, représentée par [Nom et prénom], [qualité], dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée « la Ville »,

LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE, représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI, dûment habilité à cet effet, et ci-après désigné par « Département de Mayotte »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville de Mamoudzou et Le Conseil Départemental de Mayotte afin de permettre l'accès à des espaces de travail (bureaux, salles de réunion) au sein de la Délégation de Mayotte à La Réunion pour les besoins des activités de la Ville.

Ce partenariat vise à renforcer la coopération entre les deux institutions et à faciliter la présence et les actions de la Ville de Mamoudzou à La Réunion, notamment dans l'accompagnement des administrés et la gestion des dossiers relatifs aux citoyens résidant hors de Mayotte.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

La Délégation de Mayotte à La Réunion met à disposition à titre gracieux des bureaux et des salles de réunion selon les disponibilités et les besoins exprimés par la Ville.

L'accès à ces espaces est accordé sur demande formulée par la Ville de Mamoudzou, sous réserve de validation par la Délégation de Mayotte à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250155-DE

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du [date de début]. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par avenant signé par les deux parties.

Article 4 – Engagements des parties

La Délégation s'engage à :

- Mettre à disposition les espaces convenus dans la mesure de ses capacités.
- Fournir les moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions (mobilier, accès aux équipements de base dans la mesure de ses capacités).
- Faciliter l'organisation des activités et des réunions de la Ville dans la mesure de ses capacités.

La Ville s'engage à :

- Informer préalablement la Délégation de Mayotte à La Réunion de ses besoins en termes d'espace et de calendrier.
- Respecter les règlements intérieurs de la Délégation de Mayotte à La Réunion.
- Assurer le bon usage des espaces et équipements mis à disposition.

Article 5 – Assurances et responsabilités

Chaque partie conserve la responsabilité de son personnel et de ses activités. Les agents et délégués de la Ville de Mamoudzou présents dans les locaux de la Délégation de Mayotte à La Réunion doivent respecter les consignes de sécurité en vigueur.

Article 6 – Résolution des litiges

En cas de différend sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à [lieu], le [date]

Pour la Ville de Mamoudzou	**Pour le Conseil Départemental de Mayotte**
[Nom, Prénom]	Ben Issa OUSSENI
[Qualité]	
(Signature)	Président

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250155-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE MAMOUDZOU

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

DECLARATION D'INTENTION

Dans un contexte marqué par la nécessité de renforcer la coopération entre les institutions publiques au service des citoyens, la Ville de Mamoudzou et le Conseil Départemental de Mayotte, par l'intermédiaire de sa Délégation à La Réunion, réaffirment leur volonté commune de conjuguer leurs efforts en faveur de l'intérêt général.

Conscientes des défis liés à la mobilité, à l'accompagnement administratif et à la représentation des Mahorais résidant hors du territoire, notamment à La Réunion, les deux parties entendent formaliser un partenariat structurant. Ce partenariat sera fondé sur la mutualisation des ressources, l'accès partagé aux infrastructures et la complémentarité des missions, afin de garantir un soutien efficace et adapté aux besoins des administrés.

Cette déclaration d'intention s'inscrit dans une dynamique de confiance, de responsabilité partagée et de service rendu au public. Elle est l'expression d'une volonté politique claire d'agir ensemble pour :

- Favoriser la présence effective de la Ville de Mamoudzou à La Réunion pour accompagner au mieux ses administrés ;
- Optimiser l'usage des espaces et moyens logistiques disponibles au sein de la Délégation de Mayotte à La Réunion dans la mesure de ses capacités ;
- Développer une dynamique de coopération territoriale, dans le respect des compétences et de l'autonomie de chaque institution ;
- Soutenir une coordination efficiente au service de la continuité administrative pour les administrés vivant hors du territoire.

Ce partenariat témoigne de l'attachement des deux institutions à une action publique de proximité, efficace, humaine et équitable. Il s'inscrit dans la continuité des engagements respectifs des signataires pour renforcer la cohésion territoriale et garantir aux citoyens un service adapté à leurs réalités et à leurs besoins.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250155-DE

En ce sens, cette déclaration d'intention constitue un socle de coopération durable, propice à l'innovation institutionnelle et à la mutualisation intelligente des moyens au bénéfice de tous.

Fait à Saint-Denis (Réunion), le 02 mai 2025

Pour la Ville de Mamoudzou

Ambdilwahedou SOUMAÏLA
Le maire de Mamoudzou

Pour le Conseil Départemental de Mayotte

Ben Issa OUSSENI
Président